

“ Relativement à la réclamation de £13,151 8s. 6d. du gouvernement impérial pour
 “ havresacs qu'il dit avoir été envoyés en Canada en 1866 pour le service de la milice, le
 “ soussigné a l'honneur de faire rapport que rien ne démontre que ces articles dont on réclame
 “ le paiement aient été livrés aux autorités canadiennes.

“ Il est possible que ces havresacs aient été envoyés au temps indiqué et déposés dans
 “ les magasins impériaux, mais les havresacs demandés depuis lors pour l'usage de la milice
 “ ont été livrés de ces magasins impériaux au gouvernement canadien, sur paiement fait de la
 “ manière ordinaire au comptable militaire.

W. POWELL,
 Sous-Adjudant-Général.

Depuis la date du rapport ci-dessus, et par la voie du secrétaire militaire du gouverneur-général, l'on a obtenu les renseignements suivants du sous-contrôleur en Canada :—“ Tous les
 “ fourniments pour lesquels le paiement de £13,151 8s. 6d. sterling est réclamé, ont été reçus
 “ dans les magasins du département militaire à Montréal ; mais tous ceux pris sur cet envoi
 “ et fournis au gouvernement canadien ont été payés par lui. Il en a été fait rapport dans
 “ le temps en Angleterre, ainsi que de chaque paiement fait à la caisse du trésor.”

GEO. ET. CARTIER,
 Ministre de la Milice.

*Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le
 Gouverneur-Général en Conseil, le 12 janvier 1871.*

Le comité en conseil a pris en considération une dépêche (No. 259 datée 6 octobre 1870) du très-honorable ministre des colonies, renfermant une lettre du ministère de la guerre réclamant le paiement d'une certaine somme pour munition fournies à la milice, et pour des canons de fer fournis au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Il a aussi examiné le rapport de l'honorable ministre de la milice, auquel a été renvoyé cette dépêche, et il recommande respectueusement que copie de ce rapport soit transmise par Votre Excellence à lord Kimberley, pour l'information du ministère de la guerre.

Pour copie conforme,

W. H. LEE,
 Greffier, Conseil Privé.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,

OTTAWA, 14 novembre 1870.

Je recommande que les 3,000 draps de lit, les 500 havresacs noirs et les 890 havresacs blancs soient obtenus comme partie des munitions de réserve qui doivent être livrées au gouvernement du Canada.

P. ROBERTSON ROSS,
 Colonel, Adjudant-Général de la Milice.

Approuvée,

GEO. ET. CARTIER.